



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'AGROPUR

Le Code de conduite des fournisseurs d'Agropur Coopérative (ci-après nommé le «Code») est un point clé de l'engagement d'Agropur face à la responsabilité d'entreprise et les pratiques d'approvisionnement éthiques.

Il énonce les attentes d'Agropur concernant les pratiques responsables de la chaîne d'approvisionnement, relative aux quatre piliers suivants: i) Droits de l'homme, ii) Santé et sécurité, iii) Éthique, et iv) Environnement.

À cette fin, Agropur attend des fournisseurs, et de toutes leurs filiales, leurs sociétés affiliées et sous-traitants (tous ci-après dénommés le «Fournisseur»), qu'ils agissent en tout temps, conformément aux principes du présent Code et avec toutes les lois et règlements applicables.

Agropur (ou son tiers désigné), pourrait vérifier l'engagement continu du Fournisseur au Code. Si le Fournisseur ne parvient pas à démontrer sa conformité aux principes énoncés dans le présent document, Agropur se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec le Fournisseur.

1. Normes du travail

1.1. Interdire le travail des enfants

Le Fournisseur ne peut embaucher des employés dont l'âge est inférieur à l'âge légal minimum local ou qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire. L'employé devra impérativement être âgé de 15 ans minimum (ou 14 ans dans le cas où la législation locale le permet).

1.2. Heures de travail

Le Fournisseur doit veiller à ce que ses employés travaillent en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux heures de travail et jours de repos. Le Fournisseur ne dépassera pas les heures de travail locales en vigueur, à l'exception que les travailleurs soient rémunérés de manière appropriée pour les heures supplémentaires, et que les heures supplémentaires travaillées soient volontaires.

1.3. Salaires et avantages

Le Fournisseur se doit d'offrir des salaires et des avantages conformes aux lois du pays où il opère (salaire minimum requis).

1.4. Travail forcé

Le Fournisseur ne doit pas avoir recours au travail forcé. Tout emploi doit être volontaire, et chaque travailleur doit être libre de quitter le travail à tout moment et/ou de pouvoir mettre fin à son emploi.

1.5. Pratiques d'emploi

Le Fournisseur doit employer uniquement des travailleurs légalement autorisés à travailler dans leurs installations. Le Fournisseur est responsable de valider l'admissibilité de l'employé à travailler à l'aide de la documentation appropriée.

1.6. Liberté d'association & négociation collective

Le Fournisseur doit respecter le droit de ses employés d'adhérer ou de se faire représenter par une organisation reconnue conformément à toutes les lois et règlements applicables.

1.7. Traitement juste et équitable



Le Fournisseur doit, en tout temps, traiter équitablement, avec dignité et respect ses employés :

Le Fournisseur ne doit faire aucune discrimination basée sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Le fournisseur doit fournir un milieu de travail exempt de harcèlement et d'abus pour ses employés. Toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, l'intimidation, la menace ou le harcèlement ne doivent être tolérés.

2. Santé et sécurité et l'éthique

2.1. Santé et sécurité

Le Fournisseur doit fournir à ses employés un environnement de travail sûr et sain compatible avec toutes les lois et règlements applicables. Le Fournisseur est également responsable d'intégrer des pratiques en termes de santé et sécurité, et des formations adéquats en matière de sécurité au sein de son entreprise. Agropur s'attend du Fournisseur d'un engagement afin de soutenir et d'améliorer la santé et la sécurité de ses opérations et de ses employés.

2.2. Confidentialité

Le Fournisseur doit traiter toutes les informations fournies par Agropur comme des informations confidentielles, (ii) il ne doit pas divulguer ces informations à une tierce partie sans le consentement écrit d'Agropur et (iii) ne doit pas utiliser ces informations à d'autres fins que l'exécution de ses obligations en tant que fournisseur d'Agropur. Cette exigence devra également se poursuivre à la résiliation de la relation entre Agropur et le Fournisseur.

2.3. Protection des dénonciateurs

Le Fournisseur est encouragé à proposer un processus de plainte anonyme pour ses gestionnaires et ses travailleurs afin de leur permettre de signaler tous griefs en milieu de travail. Le Fournisseur doit assurer la confidentialité des dénonciateurs et interdire toutes représailles.

2.4. Conflit d'intérêt

Le Fournisseur se doit de signaler rapidement tout conflit d'intérêt réel ou potentiel et doit également aviser Agropur dans le cas où un employé d'Agropur pourrait avoir un quelconque intérêt dans l'entreprise du Fournisseur.

2.5. Intégrité de l'entreprise

Le Fournisseur doit fournir une concurrence loyale et éthique concernant toutes les relations d'affaires avec Agropur, le tout sans incitation ou avantage illégal ou inapproprié, le tout en conformité avec toutes les lois de la concurrence et de lutte contre la corruption, ainsi que les règlements applicables du pays où le Fournisseur opère. Le Fournisseur ne doit se livrer à aucune forme de corruption, pots de vin, collusion, extorsion ou détournement de fonds afin d'obtenir un avantage injuste ou inapproprié.

3. Environnement

3.1. Environnement durable

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables du pays où il opère, en plus de s'assurer d'améliorer sans cesse son impact environnemental.



3.2. Matériaux dangereux et sécurité des produits

Le Fournisseur doit rigoureusement identifier les matières dangereuses et les produits chimiques, et s'assurer de la sécurité lors de la manipulation, du transport, de l'entreposage, du recyclage, de la réutilisation et de l'élimination de ceux-ci. Toutes les lois et règlements applicables au sujet des matières dangereuses et produits chimiques doivent être strictement respectés.

3.3. Consommation de ressources et réduction des déchets

Le Fournisseur est encouragé à proposer un plan d'action afin d'optimiser sa consommation de ressources naturelles, comprenant l'énergie et l'eau. Avant d'être rejeté ou évacué, le Fournisseur doit s'assurer que les eaux usées, ainsi que les déchets solides, soient catégorisés et traités de manière appropriée et conforme aux lois et règlements en vigueur.

4. Gouvernance

4.1. Audits et évaluations

Le Fournisseur doit effectuer des évaluations périodiques de ses installations et de ses opérations, ainsi que celles de ses sous-traitants et fournisseurs afin d'assurer la conformité au présent Code ainsi qu'à toutes les lois et règlements applicables. Le Fournisseur doit aussi avoir un processus continu dans le but d'obtenir un retour sur ses pratiques liées à ce Code afin de favoriser l'amélioration continue.

4.2. Cadeaux

Il est interdit aux employés d'Agropur de recevoir de cadeaux du fournisseur d'une valeur supérieure à 15 \$ annuelle.

La participation à des événements sociaux organisés et payés par le Fournisseur est également strictement limitée à des objectifs d'affaires et aux organismes de bienfaisance et causes soutenues par Agropur Coopérative. De plus, ces participations nécessitent l'approbation de la haute direction d'Agropur. Il est important que le Fournisseur respecte ces engagements.

4.3. Livres et registres

Le Fournisseur doit tenir des livres, registres et comptes précis et transparents, afin de démontrer sa conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au présent Code.

4.4. Questions

Pour toutes questions sur le présent Code, le Fournisseur doit s'adresser à son contact habituel chez Agropur.